



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

12 Juillet 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DOUZE du Mois de Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth DARROUX-OLIE, procuration à Bruno RUIZ ; Julien COACOLO, procuration à Stéphane MOUCHARD ; François IZARD, procuration à Myrienne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Gérard LETEISSIER.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 25 Mars 2021.

Laurent ALBEROLA souligne que précédemment, figuraient dans les Comptes-Rendus l'intégralité des Questions Orales, ainsi que les réponses. Il ajoute que lorsque ces documents figurent en annexe, ceux-ci n'ont pas été fournis. Il indique qu'il ne votera les Comptes-Rendus.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 Mars 2021 est adopté à la Majorité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2021 est adopté à la Majorité des membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Aire de lavage – Renouvellement du contrat d’entretien à conclure avec l’Entreprise SALES

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que depuis le printemps 2018, l’Aire de lavage et de remplissage, accueille les viticulteurs et les agriculteurs, adhérents à ce dispositif.

Il ajoute qu’en date du 3 Mai 2018, un devis de maintenance des installations proposé par l’Entreprise SALES, titulaire du Marché de Travaux, a été validé par Monsieur le Maire.

Aujourd’hui, dans la mesure où la durée de validité de ce devis s’achève, il indique que l’Entreprise SALES propose de conclure avec la Commune, une prestation de Services relative à la maintenance de cet Ouvrage, et ce par le moyen d’un contrat dont la durée est fixée à deux ans.

Il précise que le coût global de cette prestation s’élève à 5 349,56 € TTC

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patricia POHER souhaite connaître le nombre de viticulteurs et d’agriculteurs qui utilisent cette infrastructure.

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame BALES**, responsable des Finances.

Celle-ci indique que le nombre d’adhérents est de 80.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’UNANIMITE, **Approuve** le contrat de prestation de Services proposé par l’Entreprise SALES, d’une durée de deux ans, portant sur la maintenance annuelle de l’Aire de lavage et de remplissage, et pour un coût global TTC de 5 349,56 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment le Contrat de prestation de Services correspondant.

2/ Centrale photovoltaïque en toiture – Renouvellement du contrat d’entretien à conclure avec l’Entreprise CEGELEC

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que depuis 2019, la Commune dispose d’un nouveau bâtiment, destiné aux Services Techniques.

Il ajoute que ce bâtiment est constitué d’une toiture recouverte de panneaux photovoltaïques, sur une surface d’environ 1 000 m².

Afin d’assurer la maintenance de cette installation, et par Délibération en date du 15 Juillet 2019, il indique que le Conseil approuvait la conclusion d’un contrat de maintenance, proposé par l’Entreprise CEGELEC, titulaire du Marché de travaux correspondant.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce contrat, pour une durée supplémentaire d'UN AN, renouvelable par tacite reconduction.

Il précise que le cout annuel d'une telle prestation est fixé à 925 € HT.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande qui utilise le logiciel SIG au sein des Services Municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que cette question porte sur le point suivant.

Laurent ALBEROLA s'excuse de son erreur.

Patrick SEYFRIED souhaite rappeler qu'il avait attiré l'attention des Conseillers, en Commissions et en Conseil Municipal, lors du vote du Budget, sur le manque de visibilité du Budget M4. Il souhaite qu'une étude soit menée sur la rentabilité d'un tel équipement. Il ajoute qu'il n'est pas convaincu, pour l'instant, de l'intérêt d'un tel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le renouvellement du contrat de maintenance proposé par l'Entreprise CEGELEC, relatif à l'entretien de l'installation photovoltaïque située en toiture des Ateliers Municipaux, pour un coût annuel fixé à 925 € HT, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le contrat de maintenance correspondant.

3/ Logiciel SIG – Contrat de maintenance à conclure avec la Société ASIGEO DEV

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil que la Commune dispose de plusieurs logiciels, relatifs aux cimetières et à l'Eclairage Public.

Il ajoute que ceux-ci ont été développés et installés par la Société ASIGEO DEV.

Afin d'assurer le suivi de ces logiciels, il indique qu'ASIGEO DEV propose un contrat de maintenance dont le coût annuel est fixé à 490 € HT.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA repose sa question précédente sur l'utilisation du Logiciel SIG par les Services Municipaux.

Bruno RUIZ lui répond que le logiciel relatif au cadastre est géré par le Grand Narbonne. Seuls ceux relatifs à l'éclairage public et aux cimetières, demeurent au sein de la Commune. Ce sont essentiellement Claude MAFFRE et Béatrice LAURE, qui les utilisent.

Laurent ALBEROLA s'interroge sur l'efficacité du logiciel du cimetière, car il rappelle que les Services ont vendu deux fois la même concession.

Monsieur le Maire et Bruno RUIZ l'interrompent et lui indiquent qu'il n'est pas utile de remettre en cause le travail des Agents.

Béatrice LAURE tient à préciser qu'elle ne disposait pas de tous les éléments.

Monsieur le Maire conclut ce sujet en indiquant que cette erreur n'est pas liée à l'utilisation du logiciel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Approuve** le contrat de maintenance proposé par la Société ASIGEO DEV, relatif aux logiciels des cimetières et de l'Eclairage Public, pour un coût annuel fixé à 490 € HT, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type Administratif, Technique ou Financier, relatif à la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

4/ Affranchissement du courrier – Contrat de partenariat à conclure avec la Société DOC'UP

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil que depuis maintenant plusieurs années, la Commune a contractualisé la location et la maintenance de sa machine à affranchir, avec la Société QUADIENT.

Il indique que le coût annuel de cette prestation s'établit à 1 181 € TTC.

L'Entreprise DOC'UP propose une prestation identique, pour un coût annuel global de 358,80 € TTC.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique qu'il approuve cette démarche, qui va dans le sens d'une recherche d'économies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Approuve** le contrat de location à conclure avec l'Entreprise DOC'UP, pour un coût annuel global TTC de 358,80 €, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet, et notamment le contrat correspondant.

5/ Projections cinématographiques – Convention de partenariat à conclure avec l'Association Ciném'Aude

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux membres du Conseil que depuis maintenant plusieurs années, l'Association Ciném'Aude prend en charge l'organisation de projections cinématographiques sur la Commune.

Elle ajoute que celles-ci se déroulent dans la salle du Lido.

Elle précise le coût de ces projections, fixé à 1 000 € par an.

Enfin, elle indique qu'une convention de partenariat, qui fixe les modalités d'organisation de cette activité culturelle, a été transmise à tous les membres du Conseil.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de partenariat à conclure avec l'Association Ciném'Aude, relative à l'organisation des séances cinématographiques sur la Commune, et ce pour l'année 2019, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

6/ Centre de vaccination de Narbonne – Convention de participation financière à conclure avec la Ville de Narbonne

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil qu'à la demande de l'Etat, et par l'intermédiaire de l'ARS, la Ville de Narbonne a été sollicitée pour mettre en œuvre sur son territoire, un grand centre de vaccination, destiné à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19.

Il ajoute que ce vaccinodrome à vocation à répondre à cet enjeu majeur de Santé Publique, en s'adressant aux populations du territoire du Grand Narbonne, et bien au-delà.

Pour ce faire, et sur la base du volontariat, il indique que la Ville de Narbonne a sollicité les Communes membres de l'Agglomération, aux fins de participer financièrement à cette campagne massive de vaccination.

Ainsi, il précise que dans ce cadre, la participation communale s'élève à 1 euro par injection, pour chaque habitant vacciné.

Une convention type, qui fixe les conditions et les modalités de cette participation, a été transmise aux membres du Conseil.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande si pour les vaccinations à Carcassonne, un tel dispositif existe.

Myrienne DUPONT lui répond que ce dispositif contractuel existe uniquement au niveau du Grand Narbonne. Elle ajoute que Carcassonne n'a pas demandé de participation communale.

Elle précise qu'au niveau du vaccinodrome de Narbonne, il y a eu entre le 8 Avril au 21 Juin, 181 injections auprès d'Argelieois. L'estimation est de 200 à 250 concitoyens vaccinés par trimestre, d'ici la fin de l'année.

Patrick SEYFRIED ajoute que l'organisation de ces vaccinations est assez difficile à comprendre, car elle diffère d'une Ville à une autre.

Denis MEURET demande si sur cette campagne de vaccination, une communication du Grand Narbonne sera faite pour aviser les populations.

Myrienne DUPONT lui répond que la Commune a déjà communiqué sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Approuve** la convention de participation de la Commune, au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais, telle que proposée par la Ville de Narbonne, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents d'ordre administratif, technique ou financier, qui en découlent, et notamment la convention correspondante.

7/ Cession COMMUNE / VELARDE

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame VELARDE sont propriétaires de l'immeuble situé dans la Calado, et cadastré A 74.

Il ajoute que cet immeuble borde une impasse, d'une superficie de 9 m², appartenant au Domaine Public de la Commune.

A ce titre et en application des dispositions inscrites aux articles L 2311-1 et L 3111-1 du CG3P, il indique que cette impasse constitue une parcelle insaisissable, inaliénable et imprescriptible, et ce en raison de son affectation à l'usage du public.

Toutefois, de par sa situation, et considérant que pour pénétrer dans l'immeuble cadastré A 74, il est nécessaire d'emprunter cette impasse, il précise que celle-ci n'est jamais fréquentée ou utilisée par le Public.

De ce fait, il propose aux membres du Conseil de constater cette désaffectation, avec prise d'effet à compter du moment où la présente Délibération acquerra caractère exécutoire, de décider du déclassement de cette impasse du Domaine Public de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à céder, une fois les formalités de déclassement accomplies, cette impasse à Monsieur et Madame VELARDE, pour un montant symbolique d'UN EURO.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED s'étonne que l'on indique que cette impasse n'est pas utilisée, car il mentionne l'existence d'une boîte aux lettres, d'une grille et d'un dallage. Il suppose que par le passé, une autorisation leur a été donnée, en vue de réaliser ces travaux.

Il souhaite rappeler que « la Calado » est un des endroits patrimoniaux de la Commune, disposant d'éléments architecturaux répertoriés et remontant à plusieurs siècles, notamment lors des guerres de Religion. Il rappelle aussi que la maison natale de Marcelin ALBERT, qui est un bâtiment communal, donne directement sur cette impasse.

Il souligne l'intérêt historique pour la Commune, de posséder un tel bâtiment, qui peut, dans l'avenir, être accessible au public. Dans cette optique, l'impasse pourrait servir de sortie de secours. Il ajoute qu'il existe une trace d'une ancienne porte, donnant sur cette impasse.

Par ailleurs, il rappelle qu'aucun PLU n'est aujourd'hui finalisé, permettant de préserver le Patrimoine et le centre du Village.

Il pense que céder du foncier appartenant au Domaine Public, dans un site comme la Calado, constituerait une décision prématurée. Il conclut en indiquant qu'il votera CONTRE.

Laurent ALBEROLA souligne lui aussi qu'il ne s'agit pas d'un patrimoine courant de la Commune. Il ajoute que l'on pourrait qualifier ce patrimoine d'historique et de culturel.

Il indique qu'ajouter une surface de 9 m² de terrasse à celle de la maison qui en fait 20 m², c'est valoriser le bien du pétitionnaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est sa vision du sujet.

Laurent ALBEROLA souligne que la Commune n'a pas vocation à faire un tel cadeau.

Monsieur le Maire lui répond qu'en constatant un usage privé de cette surface, la présente Délibération a pour objet de régulariser la situation.

Laurent ALBEROLA lui indique que c'est au demandeur de régulariser la situation, notamment en enlevant sa grille et le carrelage.

Patrick SEYFRIED tient à souligner que si demain, sans PLU, le propriétaire actuel des lieux souhaite construire une extension de son bâti, il en aura parfaitement le droit et la Commune ne pourra, en RNU, s'y opposer.

Laurent ALBEROLA ne souhaite pas créer un précédent.

Denis MEURET suggère de saisir la Commission Archéologique de Narbonne pour avis.

Patrick SEYFRIED ajoute qu'il connaît une personne faisant partie de cette Commission.

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer aujourd'hui et d'inscrire ce point à une prochaine réunion de la Commission d'Urbanisme. Proposition acceptée.

8/ Distillerie – Mise en place de canalisations de refoulement – Autorisations de passage

Monsieur le Maire expose que la Distillerie Coopérative d'Argeliers envisage de renouveler l'actuelle conduite de refoulement, reliant la Distillerie aux bassins de lagunage.

Il indique que les travaux projetés permettront la mise en place de deux conduites de refoulement, en parallèle, à proximité de la conduite actuelle.

Dans la mesure où celles-ci traverseront des parcelles communales, il précise qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation des travaux correspondants, sur les parcelles appartenant à la Commune.

Toutefois, il ajoute que le tracé définitif ne sera entériné qu'après accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

A l'issue des travaux, il indique qu'une convention de servitude sera établie par un géomètre-expert et fera l'objet d'un acte notarié.

Monsieur le Maire ajoute que la conduite existante, utilisée à la fois par la Distillerie et la Cave Coopérative, est vieillissante. Celle-ci n'est pas du tout adaptée au futur projet de traitement bio, avec finition sur lit, planté de roseaux.

Il indique qu'il y aura une conduite pour amener les effluents, et une autre qui ramènera de l'eau épurée à la Distillerie, générant ainsi une économie de 10 000 m² par an.

Il tient à souligner que les responsables de la Distillerie, sensibles aux problèmes olfactifs, ont fait le choix de ce dispositif qui, à terme, diminuera de façon importante, les nuisances olfactives.

Il précise que pendant les travaux, l'actuelle canalisation sera maintenue, afin de ne pas interrompre l'activité de cette structure. Les travaux de canalisations débuteront fin 2021, avec une opérationnalité de ce nouveau dispositif, à l'automne 2022.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA tient à souligner que c'est une très bonne chose que la Distillerie s'engage sur la réduction des nuisances olfactives.

Néanmoins il est gêné sur le fait que certaines choses qui ne sont pas dites.

En effet, il rappelle que la Distillerie en 2020, a bénéficié d'un arrêté modificatif d'autorisation d'exploitation, par lequel elle a doublé son volume d'activité. De ce fait, il doute quand il est dit que les conduites sont vétustes. Il pense plutôt que l'origine de ces travaux ont pour finalité d'absorber le doublement du volume traité. Il aurait préféré que cela soit clairement dit.

Monsieur le Maire lui répond que cela est sa vision du sujet, qui ne correspond nullement à la réalité.

Patrick SEYFRIED demande si le parcours des nouvelles canalisations suivra le parcours actuel.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, à partir du Canal.

Claude MAFFRE précise le nouveau tracé, depuis la Départementale jusqu'au Canal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Autorise** la Distillerie Coopérative d'Argeliers, dans le cadre des travaux visant à la mise en place d'une double canalisation de refoulement, entre la Coopérative et les bassins de lagunage, à traverser les parcelles communales suivantes : A 2790, A 2792, A 2662, A 2665, A 2667, A 2659 et A 2763, ainsi que Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les autorisations correspondantes.

9/ Tennis Club Argéliésois – Versement d’une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle aux membres du Conseil que le Samedi 3 Juillet, a eu lieu sur la Place de la Promenade, la Fête de la Musique.

Elle ajoute que cette animation a été organisée par le Tennis Club Argéliésois, avec le soutien de la Municipalité.

Elle précise que le Tennis Club Argéliésois a pris en charge le coût de l’animation musicale de cette soirée, qui s’élève à 500 € TTC.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA ne comprend pas pourquoi cette soirée n’a pas été intégrée dans le planning annuel de l’Association, ce qui aurait permis de prendre en compte ces frais dans la subvention de fonctionnement, versée annuellement à toutes les associations.

Myrienne DUPONT lui rappelle ce que le terme exceptionnel veut dire. Elle précise que, dans le contexte de crise sanitaire, cette soirée ne pouvait être prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’UNANIMITE, **Approuve** le versement d’une subvention exceptionnelle au Tennis Club Argéliésois, d’un montant de 500 €, correspondant à la prise en charge de l’animation musicale lors de la soirée du 3 Juillet dernier, et **Autorise** à signer tous actes et tous documents, de nature Administrative, Technique et Financière, relatifs à cet objet, et notamment le mandat correspondant.

10/ Groupe Scolaire Michel BERNARD – Maintien de la semaine des quatre jours

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 4^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD rappelle aux membres du Conseil qu’en 2018, en accord avec le Conseil d’Ecole, la Commune a opté, à titre dérogatoire, pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours, et ce pour une période de 3 ans.

Toutefois, il ajoute que lors de la prochaine rentrée scolaire, cette dérogation arrivera à son terme.

Il indique que le 8 juin dernier, le Conseil d’Ecole a émis un avis favorable, visant à redemander une dérogation aux rythmes scolaires, afin de maintenir la semaine de 4 jours.

Il conclut ses propos en précisant qu’une Délibération du Conseil Municipal est nécessaire, en préalable à un courrier que devra adresser Monsieur le Maire à Madame l’Inspectrice de l’Education Nationale.

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le renouvellement de la dérogation, relative à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Projet de parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la Commune d'Argeliers – Lancement des études de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la Commune d'Argeliers, est un projet qui fait partie du programme de la Majorité Municipale.

Dans l'optique de lancer ce projet, la Commune a souhaité s'attacher les Services de professionnels, reconnus en ce domaine, pour leurs connaissances et leurs capacités d'expertise. C'est ainsi que la Société ELEMENTS a été contactée afin d'accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet.

Celle-ci a identifié deux sites, pouvant potentiellement recevoir une centrale de production au sol.

Afin d'affiner le degré de faisabilité de ces deux projets, la Société ELEMENTS propose, pour chaque site, la réalisation d'études techniques, foncières et environnementales.

Monsieur le Maire propose que ces études se réalisent exclusivement sur le site identifié au Nord de la Commune.

Il ajoute que la décision définitive sera prise lorsque les études seront présentées aux Commissions concernées.

Enfin, il indique que la Société ELEMENTS s'est engagée par écrit à prendre en charge la totalité des frais liés aux études de faisabilité. Il donne lecture de ce courrier.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si une promesse de bail a déjà été signée.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Laurent ALBEROLA rappelle que le Conseil Municipal n'a pas souhaité déléguer au Maire, la possibilité de signer un bail au-delà d'une durée de 12 ans, fixée par Délibération. De ce fait, il pense que le 1^{er} délibéré proposé, qui autorise la Société ELEMENTS à réaliser un projet de parc photovoltaïque, est lié à la réalisation d'études couteuses et qu'en conséquence, cette Société n'engagera pas d'études sans avoir signé à minima une promesse de bail. En réalité, ce projet de délibération aboutira à une autorisation du Conseil Municipal, donnée au Maire, de signer une promesse de bail.

Monsieur le Maire lui répond que ce point de vue ne correspond pas du tout à la réalité.

Bruno RUIZ lui répond qu'il s'agit de mener des études et non pas de réaliser le projet lui-même. Il lui suggère d'arrêter de parler pour rien et de cesser d'affirmer ce qui ne correspond pas à la réalité. Il l'invite à relire attentivement le rapport.

Laurent ALBEROLA souhaite indiquer que l'assiette du projet est constituée de parcelles communales, proches du Canal du Midi. Il pense qu'étant située dans le périmètre de protection du Canal, elles ne seront pas prises en compte.

Il regrette aussi que la Commission n'ait pas débattu en amont, de l'opportunité d'un tel projet.

Macha CASTEL s'étonne que l'on puisse dire que ces études sont gratuites, car elle n'a pris connaissance d'aucun document en ce sens.

Monsieur le Maire lui transmet une copie du courrier qu'il a précédemment lu, par lequel la Société ELEMENTS s'est engagée à prendre en charge la totalité des frais liés aux études de faisabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA) et 2 ABSTENTIONS (Macha CASTEL et Patricia POHER)**, Emets un avis favorable à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol, par la Société ELEMENTS, au Nord de la Commune, **Autorise** pour ce faire, la Société ELEMENTS, à procéder aux études nécessaires à la réalisation d'un tel projet, ainsi que Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

12/ Plan Local d'Urbanisme – Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et portant annulation et remplacement de la Délibération du 14 décembre 2015, ayant prescrit la révision générale du POS

Monsieur le Maire indique qu'un projet de Délibération a été transmis à tous les membres du Conseil, ainsi qu'il suit :

L'élaboration du PLU lancée par l'ancienne Municipalité en Décembre 2015 n'a pas aboutie et que le territoire communal est aujourd'hui soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Les études réalisées depuis 2015 nécessitent d'être actualisées. Cette actualisation résulte plus précisément d'une double évolution : celle du cadre réglementaire et celle relative à certains partis pris d'aménagement initialement prévus, considérant que les besoins d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui.

Il est préférable de prendre une nouvelle Délibération de lancement du PLU, annulant et remplaçant celle de décembre 2015.

Le projet de PLU soumis à évaluation environnementale poursuivra les objectifs ci-après :

- *Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable, en encourageant notamment le développement des énergies renouvelables ;*
- *Promouvoir la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée à tous, avec la création de logements sociaux notamment ;*
- *Assurer la compatibilité du PLU avec l'ensemble des orientations thématiques prévues par le SCOT de la Narbonnaise ;*
- *Développer les équipements publics sur le territoire communal, avec notamment la création d'équipements sportif ;*

- *Développer des équipements d'intérêt collectif, avec la création d'une résidence sénior et d'un pôle de santé ;*
- *Réfléchir à l'extension de la zone d'activités ;*
- *Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et notamment le Pech, situé au nord du territoire communal ;*
- *Protéger les terres agricoles et naturelles de la Commune ;*
- *Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal, et notamment le Canal du Midi ;*
- *Assurer le développement futur à travers le réinvestissement des dents creuses, conformément aux objectifs de mobilisation prévus par le SCOT de la Narbonnaise ainsi qu'en extension de la trame urbaine existante ;*
- *Réfléchir à l'aménagement durable des zones d'urbanisation, au travers de la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;*
- *Redynamiser et protéger le cœur de ville autour du projet de Marcelin à Marcelin*
- *Création de lieux de vie dans les zones d'urbanisation afin de créer du lien social.*

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis et mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- *Parution d'un avis dans la presse pour informer ;*
- *Articles sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;*
- *Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;*
- *Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;*
- *Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, avant la délibération d'arrêt ;*
- *Deux réunions publiques ;*
- *Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
- *Création d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune ;*
- *Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.*

De plus, des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLU, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, il présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole, sur ce projet de Délibération.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'il a toujours été partisan d'une démarche visant à doter la Commune d'un PLU. Il estime que c'est une bonne chose d'aller dans cette direction.

Il regrette néanmoins que ce projet de Délibération n'ait pas été préparé par la Commission d'Urbanisme.

Sur le fond, et particulièrement sur la rédaction de l'objet de la présente Délibération, il indique que l'on ne peut prescrire la révision d'un PLU qui n'existe pas. Il propose de modifier dans l'objet le terme « la révision » par celui « d'élaboration ». Cette proposition est acceptée.

Dans le chapitre relatif aux objectifs, il propose de modifier la rédaction de l'alinéa 9 ainsi qu'il suit : « *Protéger le Patrimoine culturel et paysager du territoire communal, notamment le Canal du Midi, l'identité architectural et historique du Village* ». Cette proposition est acceptée.

De même, il propose de modifier la rédaction de l'alinéa 9 ainsi qu'il suit : « *Redynamiser et protéger l'identité du centre du Village* ». Cette proposition est acceptée.

Denis MEURET demande si le PLU peut avoir des impacts sur le projet de parc photovoltaïque.

Bruno RUIZ lui répond que ce projet sera intégré au PLU, au titre de l'alinéa 1, figurant au chapitre des objectifs.

Denis MEURET demande si le CAUE a été consulté.

Bruno RUIZ lui répond que cela pourra se faire ultérieurement. Il ajoute que cette Délibération est proposée à l'ordre du Jour, à la demande de la DDTM.

Laurent ALBEROLA indique que nous ne sommes pas sur le littoral et qu'un projet de parc photovoltaïque doit parfaitement s'intégrer dans le document d'urbanisme et y être clairement identifiée.

Il répond à Patrick SEYFRIED en indiquant que l'on ne peut opposer un sursis à statuer que lorsque le PLU est suffisamment avancé, avec la phase du PADD achevée.

Il regrette lui aussi que la Commission d'Urbanisme n'ait pas été saisie en amont, pour préparer les objectifs.

Patrick SEYFRIED pense que dans le 1^{er} alinéa du chapitre consacré au objectifs, la 2^{ème} partie de la phrase, relative au développement des énergies renouvelables, n'est pas indispensable.

Laurent ALBEROLA souligne que la Commune n'est pas dans l'obligation d'inscrire autant d'objectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE moins deux Abstentions (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) :

- **Décide de prescrire** l'élaboration du PLU ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU précisés préalablement
- **Dit** que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;
- **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **Précise** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération du 14 Décembre 2015, ayant prescrit la révision générale du POS ;
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

13/ Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution, ainsi qu'il suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitare est attribué aux Agents titulaires et stagiaires exerçant les Fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable, au 1^{er} Août 2021, aux cadres d'emplois suivants

- Attachés Territoriaux ;
- Rédacteurs Territoriaux ;
- Adjoint Administratifs Territoriaux ;
- Conseillers Socio-Educatifs Territoriaux ;
- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Agents Sociaux Territoriaux ;
- Éducateurs Territoriaux des APS ;
- Opérateurs Territoriaux des APS ;
- Adjoint Territoriaux du Patrimoine ;
- Animateurs Territoriaux ;
- Adjoint d'animation territoriaux ;
- Adjoint Techniques ;
- Agents de Maîtrise ;
- Techniciens Territoriaux

Les cadres d'emplois non-mentionnés sur la liste ci-dessus seront soumis à l'application du RIFSEEP dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans la présente délibération, une fois les décrets d'application publiés. Dans l'attente, les Agents concernés bénéficient de leur régime indemnitare tel qu'adopté par les Délibérations précédentes.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée Délibérante.

Les Agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les Agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les Agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de Service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au Décret n°2010-997 du 26 Août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (Plein traitement) ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au Service – CITIS - (Plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (Plein traitement).

En revanche, lors des congés de Longue Maladie, de Longue Durée, de Grave Maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, conformément à l'Article 2 du Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010, l'Agent placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée, suite à une demande de Congé de Maladie Ordinaire, conserve les Primes versées acquises durant ce Congé.

Pour les Congés de Maladie Ordinaire, le RIFSEEP sera modulé sur une année calendaire, ainsi qu'il suit :

IFSE		CIA
Nombre de jours ouvrés d'absence	Pourcentage d'attribution	Supprimé au-delà de trois mois d'arrêt cumulés sur l'année calendaire.
10 J	80 %	
20 J	70 %	
30 J	50 %	
40 J	40 %	
50 J	30 %	
60 J	20 %	
70 J	10 %	
80 J	5 %	
90 J	0 %	

Par ailleurs, afin de ne pas créer de différence de traitement entre les Agents percevant des Régimes Indemnitaires autres que l'IFSE, ces dispositions relatives aux indisponibilités physiques, s'appliqueront par Délibérations concordantes, à tous les Régimes Indemnitaires versés par la Collectivité.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les Organes Délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au Fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des Fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de Fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de Fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'Agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un Arrêté individuel.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de deux critères : **l'engagement professionnel et la manière de servir.**

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'Agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du Service Public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- Sa gestion du temps, à travers l'organisation de son temps de travail, l'assiduité et la ponctualité.

Article 6-1 : Pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération des critères précités est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

<i>Critères</i>	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<i>Pondération</i>	25 %	50 %	75 %	100 %

Le montant maximal du CIA ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond du RIFSEEP, pour les Fonctionnaires de Catégorie A
- 12 % du plafond du RIFSEEP, pour les Fonctionnaires de Catégorie B
- 10 % du plafond du RIFSEEP, pour les Fonctionnaires de Catégorie C

La CIA est proratisée en fonction du temps de travail. Il est versé annuellement, au mois de Décembre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : Répartition par Groupes de Fonctions (IFSE et CIA)

<i>Catégorie</i>	<i>Groupe</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'Emplois</i>	<i>Montants annuels (IFSE + CIA)</i>		<i>Montants annuels plafonds votés par le CM (IFSE et CIA)</i>
				<i>Montant maximal IFSE</i>	<i>Montant maximal CIA</i>	
A	A1	Direction Générale des Services	Attachés Territoriaux	36 210	6 390	42 600

B	B1	Responsable d'un Service (Encadrant) Responsable des Services Techniques	Rédacteurs Territoriaux Techniciens Territoriaux	17 480	2 380	19 860
	B2	Responsable Adjoint d'un Service (Non encadrant)	Rédacteurs Territoriaux	16015	2 185	18 200
C	C1	Gestionnaire Comptable, Ressources Humaines Adjoint au Responsable d'un Service	Adjoints Administratifs ATSEM Agents de Maîtrise	11 340	1 260	12 600
	C2	Agent d'accueil, Fonctions opérationnelles Agent d'exécution Agent d'entretien de la Voirie et des Espaces Verts	Adjoints Administratifs Adjoints Techniques	10 800	1 200	12 000

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;

- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'Article 111 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 (Prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- La prime d'intéressement à la performance collective des Services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci, à la demande du Maire, rappelle les prérogatives du Maire et les compétences du Conseil Municipal, en matière de gestion du Personnel.

Il précise que ces deux champs d'intervention sont encadrés par des dispositions inscrites dans la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Concernant le Maire, il indique que celui-ci dispose de pouvoirs propres. A ce titre, il administre la Collectivité et détient des prérogatives en matière de nomination, titularisation, avancement, promotion et sanction. Il est aussi le supérieur hiérarchique des Agents de la Commune. Il définit les besoins et décide de l'organisation des Services, de la hiérarchie, de l'affectation des Agents, des priorités dans les missions et des moyens à mettre en œuvre.

S'agissant du Conseil Municipal, il indique que celui-ci bénéficie d'un certain nombre de compétences. Ainsi, Le Conseil Municipal vote le Budget de la Commune (Chapitre 012), crée des postes et les ferme, après avis obligatoire de la CAP, approuve le Tableau des Effectifs, au minimum une fois par an, donne son avis sur l'organigramme de la Commune, fixe la durée hebdomadaire pour les emplois à temps non complet, fixe la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et fixe les principes généraux relatifs au Régime Indemnitare, le Maire les attribuant par arrêtés individuels.

Monsieur le Directeur Général des Services confirme que la mise en place du RIFSEEP constitue une obligation légale pour toute Collectivité.

Il ajoute que le RIFSEEP comporte plusieurs volets. Aujourd'hui, est porté à l'ordre du jour de cette séance, le 1^{er} volet relatif aux nouvelles modalités d'attribution du Régime Indemnitare.

Le 2^{ème} volet concerne le schéma d'organisation des Services souhaité par Monsieur le Maire. Il s'agit de l'organigramme. Il précise que ce point, qui n'est pas inscrit à l'Ordre du jour, ne pourra faire l'objet d'une Délibération. Néanmoins, il ajoute que Monsieur le Maire a souhaité faire parvenir aux Conseillers, un projet d'organigramme, pour information. Il ajoute que celui-ci est en cours d'élaboration et est susceptible d'être modifié. Ce projet d'organigramme sera soumis à l'avis du Comité Technique à l'automne, et fera l'objet d'une Délibération spécifique du Conseil Municipal, en Octobre.

Le 3^{ème} volet concerne un plan de Formation, qui sera mis en place au 1^{er} Janvier 2022, après présentation en Conseil Municipal, courant Décembre 2021.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le travail interne, préparatoire à l'élaboration du RIFSEEP, aura permis de procéder à une cotation des Postes, à partir d'un tableau de bord fourni par le Centre de Gestion de l'Aude.

Il ajoute que ce travail a aussi permis de procéder à un toilettage de chaque Poste, afin que les Agents trouvent au sein de l'organisation, leur juste place.

Enfin, il indique aussi que l'instauration du RIFSEEP aura permis la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation.

Il précise que ce dispositif a été préparé par les Services, sous couvert de Monsieur le Maire, en concertation avec les Agents, ainsi qu'avec notre représentant syndical, en la personne de Monsieur Claude MAFFRE.

Il indique que ce projet de Délibération a reçu un avis favorable du Comité Technique, dans sa séance du 12 mai dernier, pour une application au 1^{er} Août prochain.

Monsieur le Directeur Général des Services détaille sommairement les grands axes de ce dispositif, en pointant les nouvelles modalités d'attribution du Régime Indemnitare versé mensuellement à chaque Agent. Il explique le contenu des deux piliers de ce dispositif, que constituent la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA).

Il précise que tous les Agents de la Commune sont concernés par ce dispositif, exceptés les Agents relevant de la filière « Police Municipale ».

Il ajoute qu'il n'y a pour les Agents aucune perte et aucune augmentation de leur Régime Indemnitare. Les situations actuelles et individuelles ont été retranscrites dans le nouveau dispositif.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si ce qui est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, est bien retranscrit dans les tableaux.

Il demande aussi si le pourcentage d'attribution figurant dans le 1^{er} tableau, est un choix de la Collectivité ou bien institué par Décret.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA que les modalités d'écèlement ont été choisies en interne, et validées par Monsieur le Maire.

Laurent ALBEROLA demande comment est appliqué cet écèlement en cas de maladie ordinaire sur 20 jours.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA qu'il y a deux réponses possibles.

Il précise toutefois que la modulation du RIFSEEP en cas de maladie ordinaire, se calcule en année calendaire, ce qui signifie que sur une période de 12 mois, il y a des jours d'absence qui se cumulent.

Laurent ALBEROLA indique que le dernier tableau, relatif aux montants plafonds, lui pose un problème. Il demande que Monsieur le Directeur Général des Services sorte de la table du Conseil.

Monsieur le Maire n'accède pas à sa demande.

Laurent ALBEROLA indique que dans la mesure où il va aborder le montant plafond du DGS, il est normal qu'il se retire de la table du Conseil et ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire lui répond que le DGS ne participe pas au débat, il intervient à sa demande.

Laurent ALBEROLA souligne de grosses différences entre les catégories de Personnels, s'agissant des montants plafonds.

Il ajoute qu'il a effectué pour chaque catégorie un calcul, consistant à appliquer le montant plafond au salaire de base. Ainsi, un Agent Administratif peut percevoir au maximum, 64 % de son salaire brut, au titre du plafond correspondant.

Pour les Rédacteurs Territoriaux, il précise que le même calcul abouti à 106 % du salaire de base.

Pour le Poste du DGS, le même calcul donne 151 %.

Il précise que l'on est en train de voter un plafond de 42 600 €, dans lequel Monsieur le Maire est habilité à donner au DGS un Régime Indemnitaires, jusqu'à ce montant. Il estime que c'est abusif et inacceptable.

Il demande que ces 42 600 € soient ramenés à 17 400 €, correspondant à 64 % du salaire de base.

Bruno RUIZ lui répond que ce sont des plafonds qui sont règlementaires.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle à Laurent ALBEROLA que ces montants sont règlementaires, et à ce titre, qu'ils ne sont pas modifiables. Il ajoute que toutes les Collectivités doivent indiquer dans ce tableau, les mêmes montants plafonds. Il lui rappelle que pour chaque catégorie, ce sont des montants maximum, libre à lui d'en faire l'interprétation qu'il souhaite.

Denis MEURET demande si dans ce tableau, figurent les salaires ou bien les primes.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une prime.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Denis MEURET que ce sont bien des montants plafonds, relatifs au Régime Indemnitaires, qui sont normés et fixés par la Loi.

Laurent ALBEROLA rappelle sa proposition d'amendement.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est illégale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **3 VOIX CONTRE (Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux Agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, **ABROGE** les Délibérations antérieures concernant les différents Régimes Indemnitaires des cadres d'emplois des Agents soumis au RIFSEPP, à compter du 1^{er} Août 2021, **DECIDE**, qu'afin de ne pas créer de différence de traitement entre les Agents percevant des Régimes Indemnitaires autres que l'IFSE, les dispositions relatives aux indisponibilités physiques, s'appliqueront par Délibérations concordantes, à tous les Régimes Indemnitaires versés par la Collectivité, **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au Budget en cours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de types administratif, technique ou financier, relatifs à la présente Délibération.

14/ Octroi d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Filière Police Municipale

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble des Agents relevant des Cadres d'Emplois suivants :

GRADES	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/02/2017)
Chef de Police Municipale	595,77 €
Brigadier-Chef Principal	495,93 €

Il ajoute que le montant mensuel de cette Indemnité sera calculé sur la base d'un Coefficient Individuel compris entre 0 et 8.

Il indique par ailleurs que cette Indemnité fera l'objet d'un Arrêté individuel d'Attribution, en précisant que pour les Congés de Maladie Ordinaire, l'IAT sera modulée sur une année calendaire, ainsi qu'il suit :

IAT	
Nombre de jours ouvrés d'absence	Pourcentage d'attribution
10 J	80 %
20 J	70 %
30 J	50 %
40 J	40 %
50 J	30 %
60 J	20 %
70 J	10 %
80 J	5 %
90 J	0 %

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité, telle qu'indiquée précédemment, **Précise** que conformément aux dispositions du Décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique, **Décide** d'une part, que cette indemnité sera versée mensuellement, après avoir fait l'objet d'un Arrêté individuel d'Attribution, et d'autre part, que cette prime pourra être maintenue en cas d'absence pour raison médicale, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les Arrêtés Individuels d'Attribution.

15/ Indemnités Elections

Monsieur le Maire expose que lors des élections Départementales et Régionales, des 20 et 27 Juin derniers, certains Agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires. Il s'agit des fonctionnaires suivants :

1. Monsieur Jean-Pascal GIL, DGS, Attaché Principal,
2. Monsieur Romain BUISSON, Brigadier-Chef Principal,
3. Madame Béatrice LAURE, DGA, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,

Il ajoute qu'un dispositif d'indemnisation pour chaque Cadre d'Emploi concerné, est prévu par les textes en vigueur.

Il indique qu'il convient de valider le principe d'une rémunération complémentaire pour ces Agents, à l'occasion des scrutins des 20 et 27 Juin derniers.

Il ajoute que les autres Agents qui ont participé à ces deux scrutins, récupéreront leur présence en congés, considérant qu'un Dimanche équivaut à deux jours de congés.

Il indique que les 3 Agents concernés par cette Délibération, sont toujours présents à chaque scrutin électoral, depuis maintenant plusieurs années

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement d'une indemnité complémentaire aux agents ci-dessus cités, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

16/ Autorisation de signature relative à un projet de convention pour la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Monsieur le Maire expose que l'article 85-1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précise : « *Le Fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses Fonctions, à droit à une période de préparation au reclassement, avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

Dans ce cadre, en complément de la procédure de reclassement prévue par le Décret N° 85-1054 du 30 Septembre 1985, il indique que le Fonctionnaire a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Il précise que la PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise aussi à accompagner la transition professionnelle du Fonctionnaire, vers le reclassement.

Il ajoute que cette période peut être effectuée dans la Collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

En outre, il indique que la période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation de l'Agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'Article 2 de la Loi du 13 Juillet 1983 susvisée, des périodes de formation, d'observation ou de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Il ajoute que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet, qui définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR et la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Dans la mesure où la Commune a été destinataire d'une demande qui s'inscrit dans le cadre de la PPR, il propose aux Conseillers de délibérer sur la possibilité qui me serait donnée de signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement, intégrant les conventions et les avenants.

17/ Taxe sur le Foncier Bâti – Suppression partielle de l'exonération de deux ans, applicable aux constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, il indique que les Collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie, restait exonérée pendant les deux premières années.

Il ajoute qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'Habitation, et suite au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie aux Communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les Communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 60% de la base imposable.

Il ajoute que pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, que sur 40% de la valeur foncière de son bien.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande pourquoi on ne peut pas limiter à 90 %.

Bruno RUIZ lui répond que le taux de 60 % a été validé par la Commission des Finances, pour laquelle il était absent.

Patrick SEYFRIED ajoute que ce taux est raisonnable, eu égard aux projets de construction déjà engagés par les personnes privées, avec un plan de financement déjà établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 60% de la base imposable, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

18/ Versement, à titre exceptionnel, d'une subvention au profit du Budget M4

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil que par Délibérations en dates des 15 Avril et 15 Juillet 2019, le Conseil Municipal décidait de contracter deux emprunts auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, pour un montant global de 97 000 €, et ce afin de financer l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture des Ateliers Municipaux.

Il expose que l'échéance annuelle de remboursement, fixé à 8 706 €, a été présentée pour la première fois en Mai 2020 et ensuite en 2021, à la même période.

En outre, du fait des différentes périodes de confinement, il indique que la centrale n'a été raccordée au réseau que le 23 Novembre 2020. De ce fait, les recettes annuelles issues de la production, et estimées à 13 806 €, ne seront versées pour la première fois à la Commune, qu'en Décembre 2021. Cela induit une perte irréversible de recettes d'exploitation, d'un montant global de 28 992 €, pour les Exercices 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui, il précise que deux derniers certificats de paiement, d'un montant global de 20 139,47 €, sont en attente de règlement, alors que la Trésorerie du Budget M4 est de 4 942,14 €.

Afin de pouvoir honorer le mandatement de ces deux Certificats de Paiement, il propose de procéder, à titre exceptionnel, au versement d'une subvention d'un montant de 15 140 €, du Budget Principal, vers le Budget M4, permettant ainsi d'abonder la Trésorerie de ce Budget Annexe.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souligne que ce montant aurait pu être anticipée, en amont du vote des Budgets, en Avril dernier. Il maintient que le Budget n'était pas sincère.

Bruno RUIZ indique qu'un report d'échéance est en cours de négociation avec le Crédit Agricole.

Patrick SEYFRIED rappelle qu'il est nécessaire d'être vigilant sur ce Budget M4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Autorise**, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'un montant de 15 140 €, du Budget Principal vers le Budget Annexe M4, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

19/ Budget Principal - Décision Modificative 1 – Réajustement de crédits en Dépenses d'Investissement

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°1 au Budget M14, concerne des ajustements de crédits de Dépenses en Section d'Investissement, en précisant que ces écritures comptables ne modifient nullement l'équilibre Budgétaire de la Section.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA rappelle qu'en Décembre 2014, le Conseil Municipal avait conclu un PUP, avec le Groupe Intermarché. Il affirme que lorsque l'on fait un PUP, on ne paie pas de Taxe d'Aménagement, car cela déclenche automatiquement une exonération. Il demande pourquoi la Commune a reçu un trop-perçu.

Bruno RUIZ lui répond qu'il peut s'adresser à Intermarché.

Laurent ALBEROLA demande si Intermarché a bien versé sa participation, relative au PUP.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative. Il invite Laurent ALBEROLA à écrire à la DGFIP.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 678 pour 1 068 €
Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 023 pour 1 068 €
Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2158 pour 5 000 €
Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2183 pour 2 388 €
Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 5 150 €
Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 10226 pour 3 306 €
Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 1 068 €

20/ Budget Principal - Décision Modificative 2 – Réajustement de crédits en Dépenses de Fonctionnement

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°2 au Budget M14, concerne des ajustements de crédits de Dépenses en Section de Fonctionnement, en précisant que ces écritures comptables ne modifient nullement l'équilibre Budgétaire de la Section.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°2, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 6574 pour 631 €
Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 678 pour 631 €
Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 66111 pour 87 €
Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 6315 pour 1 787 €
Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 678 pour 1 700 €

Fonctionnement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 678 pour 14 940 €

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 657364 pour 14 940 €

20/ Budget Principal - Décision Modificative 3 – Réajustement de crédits en Dépenses d'Investissement – Prise en compte de la valeur patrimoniale relative aux études du Carrefour de Mirepeisset

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°3 au Budget M14, concerne des ajustements de crédits de Dépenses en Section d'Investissement, en précisant que ces écritures d'ordre ne modifient nullement l'équilibre Budgétaire de la Section.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°3, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande ce qu'est exactement la prise en compte de la valeur patrimoniale, car il ne comprend pas.

Bruno RUIZ lui répond qu'il s'agit d'un réajustement comptable sur l'Opération concernée.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2315 pour 7 910 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2031 pour 7 910 €

22/ BSM XV – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les membres du Conseil que le Mardi 13 Juillet, aura lieu sur la Place de la Promenade, les Festivités habituelles.

Elle indique qu'à cette occasion, une animation a été organisée par le BSM XV, avec le soutien de la Municipalité.

Elle ajoute que le BSM XV a pris en charge le coût de l'animation musicale de cette soirée, qui s'élève à 400 € TTC.

Elle propose de verser au BSM XV une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, permettant à cette Association de couvrir les frais relatifs au coût de l'animation musicale.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au BSM XV, d'un montant de 400 €, correspondant à la prise en charge de l'animation musicale lors de la soirée du 13 Juillet prochain, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment le mandat correspondant.

Laurent ALBEROLA indique que pour chaque Conseil, le Maire doit informer l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'apprête à signer ce que Laurent ALBEROLA évoque.

Laurent ALBEROLA souligne que la décision est prise, puisqu'il a reçu un Compte-Rendu de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire insiste et lui redit qu'il n'a pas encore signé.

Laurent ALBEROLA indique que le sujet du 1^{er} Mai a déjà fait l'objet d'une décision.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est pour l'instant suspendu, en attente d'une décision officielle.

Laurent ALBEROLA demande si c'est aussi le cas pour le Parc de Loisirs, car il lui semble que la Préfecture a reçu un courrier indiquant que ce projet a été abandonné.

Monsieur le Maire lui répond que cette information est erronée. Il ajoute qu'aucune décision n'a été prise en ce sens, sur ce dossier.

Laurent ALBEROLA souhaite rappeler qu'en ce qui concerne la préparation des Marchés, le Maire doit prendre l'avis de la CAO.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Commune dispose d'un DGS compétent et que de ce fait, il vérifiera auprès de lui un certain nombre d'affirmations de sa part.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci regrette encore une fois, d'avoir à intervenir sur des affirmations de Laurent ALBEROLA, en indiquant que celles-ci sont erronées. Il ajoute que pour lancer un MAPA, le Maire n'a pas besoin de Délibération. La CAO intervient en préalable de la phase de signature.

Questions Orales

Question N°1 – Laurent ALBEROLA

Cette question figure en annexe du présent Procès-Verbal.

Réponse de Monsieur le Maire : « Lors de cette consultation, le Cabinet GAXIEU bénéficiait d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. En ce sens, celui-ci a piloté la procédure de consultation dans son ensemble. Dans ce cadre, j'ai demandé au DGS de saisir ce Cabinet, afin qu'il nous transmette les éléments que vous sollicitez. Dès réception, je ne manquerai pas de vous les communiquer, ainsi qu'aux membres du Conseil ».

Question N°2 – Patrick SEYFRIED

La Municipalité est-elle intervenue auprès du Grand Narbonne pour connaître le calendrier véritable de la réalisation de la Station d'Épuration.

Réponse de Monsieur le Maire : « Je suis régulièrement ce dossier, notamment auprès de Madame BLAYA, notre interlocutrice du Grand Narbonne. Ce dossier suit son cours au niveau du Grand Narbonne. Une inscription budgétaire de 3,8 M a été votée par le Conseil Communautaire, sur le Budget 2021 du GN. Les Marchés de travaux concernant l'Ouvrage sont en passe d'être conclus. Un point sera fait à la rentrée, avec une communication du Vice-Président de l'Agglomération, en charge de ce dossier. Je ne manquerai pas d'en informer les Conseillers, mais aussi très certainement la population. Ce dossier avance normalement ».

Question N°3 – Patrick SEYFRIED

Puis je convoquer la Commission extramunicipale "comité consultatif relatif à la création d'un Centre Municipal de Santé », en tant qu'élue de cette Commission, sinon qui doit le faire ?

Réponse de Monsieur le Maire : « A l'instar de toutes les Commissions ou Comités, c'est bien le Président qui convoque, sur la base d'un Ordre du Jour qu'il fixe lui-même. Ce Comité Consultatif sera saisi à l'automne prochain, cela est déjà prévu ».

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h58

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent PV a été délibéré le 21 Octobre 2021

VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Antoine MICHEZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickaël PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

Conseil Municipal du 12 Juillet 2021

Question orale

M. le Maire,

En Juillet 2016, la Commune d'Argeliers a lancé un marché public pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Pouvez-vous nous indiquer s'agissant de ce marché :

- Dans quel journal d'annonces légales sont parus l'avis de marché et l'avis d'attribution.
- La date de parution de l'avis de marché.
- La date limite de réception des offres.
- La date de parution de l'avis d'attribution.
- Le nombre d'offres reçues.
- Le nombre d'offres retenues et le nom des entreprises concernées.
- Le montant (total des lots) figurant dans l'avis d'attribution ou à défaut le montant auquel a été attribué le marché (total des lots) à la société JD2M.

Respectueusement.

Laurent ALBEROLA



